

**ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC**  
**QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SIXIÈME SÉANCE**

**TENUE LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2018**

**9 h**

**SALLE BERNARD LAMARRE**  
**Siège de l'Ordre**

**Membres du Comité exécutif :**

M <sup>mes</sup>	Kathy Baig, ing.	présidente
	Anne Baril, ing.	première vice-présidente
MM	Michel Noël, ing.	vice-président
	Alexandre Marcoux, ing.	vice-président
	Richard Gagnon	administrateur nommé

**Administrateurs :**

MM	Maxime Belletête, ing.	M.	Claude Laferrière, ing.
	Robert Blanchette	M <sup>mes</sup>	Carole Lamothe, ing.
	Charles Bombardier, ing.		Sophie Larivière-Mantha, ing. (dès 11h)
	Eric Bordeleau, ing.	MM	Michel Paradis, ing.
	Louis Champagne, ing.		Christian Proulx
	Mathieu Cléroux, ing.	M <sup>me</sup>	Christelle Proulx, ing.
	Roger Dufresne, ing.	MM	Richard Talbot
	Robert Fournier, ing.		Nicolas Turgeon, ing.
	Zaki Ghavitian, ing.		

**Administrateurs désignés :**

M.	François Renauld, FCPA, FCMA	Administrateur désigné
M.	Michel Pigeon, ing.	Administrateur désigné

**Employés de l'Ordre :**

M <sup>e</sup>	Pamela McGovern, avocate	Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiq
M.	Louis Beauchemin, ing.	Directeur général
M <sup>e</sup>	Élie Sawaya, avocat	Secrétaire adjoint <i>par intérim</i>
M <sup>me</sup>	Karine Giard	Technicienne juridique   Attachée d'assemblée

**Absences :**

M <sup>me</sup>	Sandra Gwozdz, ing.	M <sup>me</sup>	Pascale Lapointe, ing.
-----------------	---------------------	-----------------	------------------------

## NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ORDRE À INGÉNIEURS CANADA

### Résolution

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, à sa séance du 24 mars 2005 (BU-2005-149), a décidé que toute désignation de représentants à des instances externes à l'Ordre doit être faite selon les règles applicables du *Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal* ;

ATTENDU QUE l'Ordre détient actuellement quatre sièges au Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration réuni le 30 janvier 2015 (CDA-2015-017), a désigné M. l'ingénieur Zaki Ghavitian au siège de représentant de l'Ordre au Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada pour un mandat de trois ans venant à échéance en juin 2018 ;

ATTENDU QUE les administrateurs intéressés à siéger au Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada ont été invités à soumettre leur candidature à la présidente de l'Ordre (le 13 décembre 2017) ;

ATTENDU QUE M. Zaki Ghavitian a fait part de son intérêt à faire partie du Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada ;

ATTENDU QUE séance tenante Mme Carole Lamothe, ing. et M. Claude Laferrière, ing. ont manifestés leur intérêt à faire partie du Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada ;

ATTENDU QUE les administrateurs ont indiqué leur choix par scrutin secret, et qu'au terme du décompte des votes :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNE M<sup>me</sup> l'ingénieure Carole Lamothe au siège de représentant de l'Ordre au Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada pour un mandat de trois ans venant à échéance en juin 2021.

## NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE AU CONSEIL DE DISCIPLINE

### Résolution

ATTENDU QUE l'article 120 du *Code des professions* prévoit que le Conseil d'administration nomme le secrétaire du conseil de discipline de l'Ordre, et qu'en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire, le Conseil d'administration nomme une personne pour le remplacer ;

ATTENDU QUE Mme Diane Rego, technicienne juridique, agit comme secrétaire suppléante du conseil de discipline depuis le 16 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE le volume des plaintes déposées devant le conseil de discipline est appelé à augmenter. Il y a lieu de désigner une deuxième secrétaire suppléante du conseil de discipline ;

ATTENDU QUE le poste a été affiché tant à l'interne qu'à l'externe et que suite au processus de sélection l'organisation a retenu la candidature de Mme Fatima El-Gharras ;

ATTENDU QUE Mme El-Gharras a fait son entrée à l'Ordre en octobre 2010 au sein du Bureau du syndic et qu'elle possède l'expérience requise pour occuper le poste ;

ATTENDU QUE les services de Mme Fatima El-Gharras ont été retenus sur une base permanente et que celle-ci occupe un poste identique à celui de l'actuelle secrétaire suppléante du conseil de discipline :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NOMME Mme Fatima El-Gharras à titre de secrétaire suppléante du conseil de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, en plus de Mme Diane Rego qui exerce ces fonctions depuis le 16 janvier 2013.

#### NOMINATION DU PRÉSIDENT, DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT ET LEUR RENOUVELLEMENT DE MANDAT À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

##### Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 du Code des professions, les membres du Comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre sont nommés par le Conseil d'administration ;

ATTENDU QUE la charte du CIP prévoit que le mandat des membres du Comité est de trois ans et qu'il est renouvelable ;

ATTENDU QUE l'ingénieur André Delisle (membre n<sup>o</sup> 24340) est président du CIP depuis le 31 mai 2016 et que son mandat actuel dans cette fonction vient à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

ATTENDU QUE l'ingénieur André Delisle a signifié son intention de ne pas solliciter un autre mandat à titre de président du CIP ;

ATTENDU QUE l'ingénieur Jean Lavoie (membre n° 104349) est membre du CIP depuis le 19 juin 2015 et que son mandat actuel dans cette fonction vient à échéance le 20 juin 2018 et qu'il sollicite le renouvellement de son mandat ;

ATTENDU QUE l'ingénieur Jean Lavoie a signifié son intérêt pour le poste de président du CIP ;

ATTENDU QUE l'ingénieur Jean Lavoie (membre n° 104349) est président suppléant du CIP depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 et que son mandat actuel dans cette fonction vient à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2018 et qu'il a signifié son intention de ne pas solliciter un autre mandat à ce titre ;

ATTENDU QUE l'ingénieur François-Xavier Lavallée (membre n° 131075) est membre du CIP depuis le 19 juin 2015 et que son mandat actuel dans cette fonction vient à échéance le 20 juin 2018 et qu'il sollicite le renouvellement de son mandat ;

ATTENDU QUE l'ingénieur François-Xavier Lavallée a signifié son intérêt pour le poste de président suppléant du CIP ;

ATTENDU QUE selon *la Politique sur les comités de l'Ordre*, le Conseil d'administration nomme, sur recommandation de la présidente, le président ainsi que les autres membres des comités ;

ATTENDU QUE la présidente en a fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RENOUELE le mandat de l'ingénieur Jean Lavoie (membre no 104349) à titre de membre du Comité d'inspection professionnelle pour un terme de 5 mois qui viendra à échéance le 31 juillet 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NOMME l'ingénieur Jean Lavoie (membre no 104349) à titre de président du Comité d'inspection professionnelle à compter du 1er avril 2018 pour un mandat de 3 mois qui viendra à échéance le 31 juillet 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RENOUELE le mandat de l'ingénieur François-Xavier Lavallée (membre no 131075) à titre de membre du Comité d'inspection professionnelle pour un terme de 5 mois qui viendra à échéance le 31 juillet 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NOMME l'ingénieur François-Xavier Lavallée (membre no 131075) à titre de

président suppléant du Comité d'inspection professionnelle à compter du 1er avril 2018 pour un mandat de 3 mois qui viendra à échéance le 31 juillet 2018.

## RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### Résolution

ATTENDU QUE la Charte du CIP (CDA-2016-286) précise les critères de sélection des membres, soit :

- être ingénieur et exercer cette profession depuis au moins 10 ans ;
- posséder une expérience pertinente en génie (expertise technique) ;
- ne pas être membre d'un autre comité statutaire prévu au Code des professions ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue par le Conseil de discipline de l'Ordre le déclarant coupable d'une infraction ou d'une décision imposant une obligation en vertu de l'article 55 du Code des professions ;
- être disponible pour assister à une séance mensuelle au siège social de l'Ordre et annuellement à cinq ou six séances d'une journée pour la tenue d'une audience ;
- avoir une bonne connaissance du contexte réglementaire de la pratique du génie au Québec ;
- ne pas siéger à titre d'administrateur sur le Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;

ATTENDU QUE la charte du CIP prévoit que le mandat des membres du Comité est de trois ans et qu'il est renouvelable ;

ATTENDU QUE l'ingénieur Guy E. Poirier (membre n° 36872) est membre du Comité d'inspection professionnelle depuis le 27 janvier 2012 et que son mandat actuel vient à échéance le 13 février 2018 ;

ATTENDU QUE l'ingénieur Guy E. Poirier sollicite le renouvellement de son mandat à titre de membre du CIP ;

ATTENDU QUE cet ingénieur est recommandé par la Direction de la surveillance et l'inspection professionnelle et le président du CIP ;

ATTENDU QUE selon *la Politique sur les comités de l'Ordre*, le Conseil d'administration nomme, sur recommandation de la présidente, le président ainsi que les autres membres des comités ;

ATTENDU QUE la présidente en a fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RENOUVELLE le mandat de l'ingénieur Guy E. Poirier (membre n° 36872) à titre de membre du Comité d'inspection professionnelle pour une durée de 5 mois qui viendra à échéance le 31 juillet 2018.

#### COTISATION POUR LES MEMBRES À VIE

##### Résolution / Membres à vie

ATTENDU QUE les membres à vie sont dispensés de payer la cotisation annuelle ;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale annuelle du 12 juin 2017, il a été suggéré d'abolir la dispense de cotisation annuelle pour les membres à vie et les anciens présidents ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a pris connaissance de la recommandation du Comité d'éthique et de gouvernance quant à l'opportunité d'abolir cette dispense ;

ATTENDU QU'il ne reste plus que six membres à vie encore inscrits au tableau de l'Ordre, lesquels sont âgés de 89 à 98 ans et que seuls ceux qui bénéficiaient de ce statut en 1985 peuvent y avoir droit ;

ATTENDU QUE, considérant l'âge des membres à vie actuels, ce statut est appelé à disparaître dans les prochaines années ;

ATTENDU QUE l'abolition de la dispense de cotisation pour les membres à vie et les anciens présidents n'a aucun impact significatif au niveau financier pour l'Ordre :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION MAINTIENT la dispense de cotisation pour les membres à vie.

##### Résolution / Anciens présidents

ATTENDU QUE les anciens présidents de l'Ordre sont dispensés de payer la cotisation annuelle ;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale annuelle du 12 juin 2017, il a été suggéré d'abolir la dispense de cotisation annuelle pour les membres à vie et les anciens présidents ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a pris connaissance de la recommandation du Comité d'éthique et de gouvernance quant à l'opportunité d'abolir cette dispense ;

ATTENDU QUE seuls 19 membres inscrits au tableau ont le statut d'ancien président ;

ATTENDU QUE l'abolition de la dispense de cotisation pour les membres à vie et les anciens présidents n'a aucun impact significatif au niveau financier pour l'Ordre ;

ATTENDU QU'en vertu de la décision CDA-2016-006, le Conseil d'administration a modifié la description ainsi que le traitement pour le poste de Président ;

ATTENDU QU'en conséquence, le Conseil d'administration a décidé d'abolir la dispense de cotisation pour les anciens présidents qui ont cessé d'exercer la fonction de président de l'Ordre avant le 1<sup>er</sup> février 2018 :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION MAINTIENT la dispense de cotisation pour les anciens présidents qui ont cessé d'exercer la fonction de président de l'Ordre avant le 1<sup>er</sup> février 2018.